

## RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 9

**Référence :** E-9 (Énergir), Séance de travail tenue à la Régie le 13 juin 2019.

**Demande :** Démontrer la prise en compte des taux de frais généraux entrepreneurs (FGE) dans le modèle d'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement, tant pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 1,5 M\$ que pour les projets dont le coût est supérieur à 1,5 M\$.

**Réponse :**

Les FGE s'appliquent uniquement aux projets réalisés dans le cadre d'un Contrat général conclu avec un entrepreneur, sans égard au coût individuel du projet. Pour ce type de projet, le service de la Construction d'Énergir fait une estimation des coûts de base, c'est-à-dire i) la main-d'œuvre interne, ii) les matériaux, iii) les services externes, et iv) les services entrepreneurs. Le service de la Construction procède ensuite au calcul des FGE en appliquant le taux de FGE autorisé par la Régie à la portion « services entrepreneurs ». Le montant obtenu est précisé séparément au sommaire de l'estimation. Le service de la Construction achemine par la suite ce sommaire de l'estimation aux services chargés de préparer l'analyse de rentabilité.

Le sommaire contient le coût de base, le montant des FGE et le coût total qui est le coût de base additionné du montant des FGE. Ces deux données (lignes E et F du tableau ci-dessous) servent d'intrants à la production de l'évaluation de la rentabilité d'un projet.

La procédure est la même pour le coût des conduites et des branchements.

**Exemples portant sur les frais de conduites (année zéro)**

| Ligne           | Élément de coûts                          | Cas-type 1        | Cas-type 3          |
|-----------------|---|-------------------|---------------------|
| A               | Main-d'œuvre interne                      | 10 000 \$         | 120 000 \$          |
| B               | Matériaux                                 | 29 650 \$         | 360 000 \$          |
| C               | Services externes                         | 5 000 \$          | 55 795 \$           |
| D               | Services entrepreneurs                    | 55 350 \$         | 664 205 \$          |
| E<br>(A+B+C+D)  | <b>Sous-total</b>                         | <b>100 000 \$</b> | <b>1 200 000 \$</b> |
| F<br>(D*27,1 %) | Frais généraux entrepreneurs <sup>1</sup> | 15 000 \$         | 180 000 \$          |
| G<br>(E+F)      | <b>Coût total</b>                         | <b>115 000 \$</b> | <b>1 380 000 \$</b> |

<sup>1</sup> Taux FGE de 27,1 % en vigueur au moment du dépôt des suivis (D-2018-080, paragr. 176).

Dans le cas d'un projet réalisé à l'extérieur d'un Contrat général, les frais généraux de l'entrepreneur sont prévus à même son offre de service à Énergir et sont inclus aux coûts de base. Énergir n'applique donc pas le taux des FGE à ce type de projet.

Par exemple, si le cas type 3 faisait l'objet d'un contrat spécifique, le modèle d'évaluation ne présenterait pas distinctement les frais généraux entrepreneurs. Ces derniers seraient plutôt inclus à son offre de service, donc au coût de base du modèle.